



ARRETE MUNICIPAL N°2025/PM/108

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chemin des Réaux à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de la société TTPR Services sis 190 avenue du Docteur Jacques Fourcades à MONTPELLIER (34570) en date du 26/08/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour des travaux de création de branchement sur le réseau d'eaux potables,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise TTPR Services afin de procéder à la création de branchement AEP au chemin des Réaux à Murviel-lès-Montpellier pour la période du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieux désignés à l'article 1, afin de faciliter l'avancée du chantier.

ARTICLE 3 :

Une déviation est gérée et mise en place par l'entreprise TTPR Services. Elle s'engage également à prévenir les riverains des travaux au moins une semaine avant le début de ces derniers.

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 5 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la société TTPR Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 26/08/2025

Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et à la sécurité

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Murviel-Lès-Montpellier. The stamp contains the text 'MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER' and 'Mairie'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Cusin'.